



CONSEIL MUNICIPAL
9 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-360

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH.

REPRESENTE(S) : Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL

ABSENT(S) : Mme Marie BACH, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Convention de partenariat avec l'association Ballet Joventut de Perpinyà

M. André BONET expose :

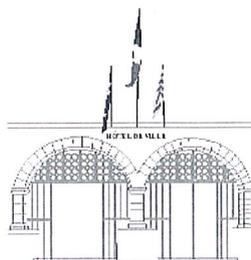
Mes chers collègues,

Fondée en 1955, l'association Ballet Joventut occupe une place de premier plan dans le monde du folklore catalan et roussillonnais. Bien que le ballet se produise régulièrement dans tout le département, sa réputation a largement dépassé les frontières des Pyrénées-Orientales puisque chaque saison lui donne l'occasion de faire découvrir son répertoire, en particulier de danses roussillonnaises, sur le territoire régional et au-delà.

Comptant environ soixante membres dont quarante-cinq danseurs, elle respecte les traditions tout en apportant des créations musicales et chorégraphiques innovante à la culture catalane et roussillonnaise.

La Ville entend maintenir et diffuser les danses traditionnelles et sollicite fréquemment l'association lors des manifestations à caractère culturel, destinées à promouvoir la culture catalane et roussillonnaise auprès de la population et des visiteurs de Perpignan.

Aussi, il est proposé de nommer le « Ballet Joventut », ballet officiel de la Ville de Perpignan, au même titre que la cobla Mil.lenària et la Colla Gegantera de Perpignan.



Pour cela, la Ville de Perpignan souhaite conventionner avec l'association Ballet Joventut afin de s'assurer de la participation de ses bénévoles aux divers événements organisés par la Ville et de définir, par ailleurs, les engagements respectifs des parties, en particulier lors des manifestations décrites en annexe joint à la convention.

En conséquence je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Ballet Joventut, annexée à la présente et de désigner le Ballet Joventut, « Esbart officiel de la Ville de Perpignan » ;
- 2) d'approuver la prise en charge par la Ville à hauteur de 6 000 € TTC (six mille euros) des différents frais liés à la participation de l'association aux manifestations organisées par la Ville dans le cadre de la présente convention ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

41 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231109-181538-DE-1-1

Accusé reçu le : **17 NOV. 2023**

Affiché le : **17 NOV. 2023**

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **09 NOV. 2023**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
André BONET

Entre les soussignées

La Ville de Perpignan

Place de la loge 66000 Perpignan

Représentée par son Maire, Monsieur Louis Aliot ou son représentant

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

L'association Ballet Joventut de Perpinyà

10 rue Rosa Bonheur 66000 Perpignan

Siret n° 50234302300011

Code APE : 9329L

Représentée par son Président, Monsieur Olivier Seus

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Fondé en 1955 par Monsieur Henri Balalud, le Ballet Joventut occupe une place de premier plan dans le monde du folklore catalan. Bien qu'il se produise régulièrement dans tout le département, sa réputation a largement dépassé les frontières des Pyrénées-Orientales puisque chaque saison lui donne l'occasion de faire découvrir son répertoire.

De plus, cette association a initié des générations d'enfants à l'art de la danse et contribue à promouvoir la culture catalane, en particulier les danses traditionnelles des pays catalans : Catalogne Nord et Sud, Iles Baléares, pays Valencien... Son catalogue, riche et varié, constitué au cours des soixante dernières années, lui permet de présenter les danses les plus caractéristiques des différentes régions de la Catalogne. Son vestiaire renferme des centaines de costumes spécifiques de chaque région et époque, mettant en valeur les brillantes chorégraphies de ses danses. Comptant environ 60 membres dont 45 danseurs, elle est respectueuse des traditions mais aussi novateur par des créations musicales et chorégraphiques, apportant ainsi sa pierre au monument de la culture catalane.

La Ville entend maintenir et diffuser les danses traditionnelles des pays Catalans et sollicite fréquemment l'Association à l'occasion de manifestations à caractère culturel, destinées à promouvoir l'identité et la culture catalanes auprès de la population et des visiteurs de la Ville, tout en contribuant à son rayonnement et à son ancrage de capitale du Roussillon.

Sachant que cette association, basée à Perpignan, est représentative de la culture populaire Nord-catalane et que de nombreux partenariats sont établis avec elle lors de diverses manifestations dans la Ville, il convient de nommer ce « Ballet Joventut », ballet officiel de la Ville de Perpignan au même titre que la cobla Mil.lenària et la Colla Gegantera de Perpignan.

Il est convenu la prestation de services aux clauses et conditions suivantes :

ARTICLE 1 : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE.

1.1 : Définition

L'Association s'engage à participer, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, aux manifestations décrites à l'annexe du présent document.

Les jours et horaires sont donnés à titre indicatif et pourront varier en fonction des programmes.

1.2 : Engagement de l'Association

L'association s'assure le concours des bénévoles et intervenants nécessaires à sa prestation pour les événements listés ci-dessus. L'Association assumera la responsabilité de l'organisation de ses spectacles à Perpignan.

L'Association en assurera son transport aller-retour.

1.3 : Engagement de la Ville

Pour les événements se déroulant sur son territoire, la Ville s'est assurée de la disposition des lieux des manifestations à savoir les différentes places et rues de la Ville de Perpignan dont l'Association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

La Ville fournira les lieux des manifestations en ordre de marche : elle prendra connaissance des conditions techniques et en assurera le bon déroulement.

1.4 : Conditions financières

La Ville s'engage à verser à l'Association par mandat administratif la somme de 6 000 € TTC (six mille euros) afin de prendre en charge les différents frais liés à l'activité de l'Association dans le cadre de la présente convention.

Le paiement de cette somme sera réparti sur deux versements et sur présentation de facture sur le compte bancaire dont l'Association aura fourni à la Ville les coordonnées :

- un premier versement de 3 000 euros (trois mille euros) à la signature de la présente convention pour les six premiers mois d'activité ;
- le solde, soit 3 000 euros (trois mille euros), au plus tard le 31 octobre 2024.

1.5 : Assurances

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant aux bénévoles et au personnel attachés à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations dans les différents lieux.

1.6 : Annulation

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera dans la mesure du possible un report de la prestation dans le courant de l'année.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants et notamment: catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Pour l'Association, l'indisponibilité soudaine et fortuite d'éléments jugés indispensables à la manifestation résultant de circonstances indépendantes de sa volonté ou accidentelles, la maladie dûment constatée d'un intervenant irremplaçable sont des cas de force majeure.

ARTICLE 2 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par la Ville sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour :

- Des motifs d'intérêt général avérés,
- Non-respect par l'Association de l'une de ses obligations au titre des présentes et après première mise en demeure de s'y conformer. Dans ce cas, plus aucune prestation ne sera consentie à l'Association pour la durée restant à courir de la convention.

Par ailleurs, la convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit par la Ville et sans aucune indemnité dans tous les cas relevant de la force majeure au titre de l'article 1218 du code civil, de la loi ou des règlements en vigueur et de la jurisprudence, ou de la survenance de certains événements graves tels que pandémie, propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé, en cas d'utilisation pour un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à la mise en danger d'autrui, en cas d'événement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation de catastrophe naturelle, en cas d'événement politique plaçant les autorités publiques en situation de crise grave.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier situé au 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 02, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 1^{er} novembre 2025. L'annexe 1 fera objet d'un avenant annuel.

Fait à Perpignan, en double exemplaire, le

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Culture,

Pour l'Association,
Le Président,

André Bonet

Olivier Seus



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/ASSOCIATION BALLET JOVENTUT DE PERPINYA

ANNEXE

Prestations de l'association Ballet Joventut de Perpinyà lors des manifestations organisées par la Ville sur l'année 2023-2024 (prévisionnel).

Manifestations organisées par la direction de la Culture (service culture catalane) pour un montant global de 6 000 € (dates communiquées à titre indicatif et pouvant être modifiées par la Ville).

- 4 expositions de céramiques à l'Hôtel Pams (année 2023 et 2024)
- Spectacle de danses traditionnelles lors de la Diada catalana 2023
- Participation des danseurs au concert de Noël à la cathédrale (décembre 2023).
- Exposition de crèches à la chapelle Funeraria (décembre 2023)
- 3 spectacles de danses traditionnelles (dates de prestations fixées en début d'année selon le calendrier des animations 2024).